



Demande d'exploitation de drones sur/à proximité de l'aérodrome

Bases légales

Ordonnance du DETEC concernant les aéronefs de catégorie spéciales

- Règles et informations sur les drones (document OFAC)
- Guide pour les drones – aide à la décision (document OFAC)

Informations concernant le demandeur

Date de la demande

Téléphone

Nom / raison sociale

E-mail

Adresse

Contact tél.
durant
l'activité

Informations concernant l'exploitation

Buts de l'activité

Date (s) et heure du(es) vol(s)

-Lieu (s) exact(s) Localité/lieux dit

-Coord topo ou coord GPS

-Altitude de vol (m/sol) maximale

-Marque/type de drone

-Durée du(es) vol(s)

Décision du chef aérodrome

☐ Autorisé

☐ Autorisé avec réserve

☐ Non autorisé

Remarques

Signature du chef d'aérodrome

Conditions à respecter

1. Le pilote contactera le bureau de contrôle de l'aérodrome au N° 026 411 12 14 et annoncera au chef d'aérodrome en service le début et la fin des vols.
2. Le pilote devra en tout temps respecter l'altitude maximale autorisée.
3. En cas de trafic visible dans le secteur de vol du drone, le pilote devra immédiatement interrompre son vol.
4. Une demande écrite par courriel est exigée pour chaque nouveau projet.